

**Instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DGFIP/CL1C/CL2A/2014/363
du 22 décembre 2014 relative au dispositif d'accompagnement des
établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs prêts
structurés**

22/12/2014

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de mise en place du dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs contrats de prêt structuré. L'instruction détaille les conditions d'éligibilité au dispositif ainsi que la procédure d'instruction des demandes d'aide.

Consulter ici l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DGFIP/CL1C/CL2A/2014/363 du 22 décembre 2014 relative au dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs prêts structurés